

Le onze septembre deux mille quatorze, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jacques LEPETIT, Maire

Présents : 23 Votants : 26 En exercice : 27

**PRESENTS** : MM. LEPETIT Jacques - VILTARD Bruno - DUBUISSON Véronique - PEYRONNEL André - BROUZENG-LACOSTILLE Chantal - LABBÉ Christophe - DELALEX Charlène - PONCET Denis - DELSERIES Martine - DENIAU Catherine - BARREAU Nathalie - BOSVY Stéphane - MABIRE Louis - DETREY Sonia - VARIN Sandrine - PAPIN Michel - LESEIGNEUR Jacques - BOUDAUD Elisabeth - LECARPENTIER Régine - LECOFFRE Dominique - JOUETTE Isabelle - BRIAND Yann - ISKENDERIAN Christophe

**ABSENTS EXCUSES** : MOREL Stéphane - SIMON Aurélie - MAYEUR Jean-François

**ABSENT** : MACREZ Stéphane

**POUVOIRS** : MOREL Stéphane à LEPETIT Jacques - SIMON Aurélie à DUBUISSON Véronique - MAYEUR Jean-François à BARREAU Nathalie

**M. Denis PONCET, désigné conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.**

*Monsieur le Maire invite le conseil municipal à signer le procès-verbal du précédent conseil municipal en fin de séance et précise que celui-ci sera désormais joint aux convocations.*

*Monsieur la Maire propose à l'assemblée de délibérer sur une modification des tarifs de l'Espace Culturel. Considérant que cette délibération n'a pas été préalablement examinée au sein des commissions, le conseil municipal décide que ce projet soit proposé lors d'une prochaine séance.*

#### **2014-07-048**

**OBJET : CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - ARTICLE L 2122-22 - DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE - COMPTE RENDU**

ÉLU RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

EXPOSÉ :

Aux termes de l'article L 2122-22 inséré dans le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire une partie de ses attributions.

En séance du 17 avril 2014, l'assemblée délibérante m'a habilité à traiter diverses affaires dans le cadre de cette procédure.

Ainsi, j'ai l'honneur de vous rendre compte succinctement des décisions prises depuis la séance du 03 juillet 2014 :

**Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n° 20-2014** : Parcelles cadastrées AR 143 et 144, 21 rue du Castillon : Pas de préemption.

**D.I.A. 21-2014** : Parcelle cadastrée AO 124, 2 rue Lanchon : pas de préemption.

- D.I.A. 22-2014 : Parcelles cadastrées AP 163 et 164, 13 route de Diélette : pas de préemption.
- D.I.A. 23-2014 : Parcelles cadastrées AN 50 et 184, route de Barneville : pas de préemption.
- D.I.A. 24-2014 : Parcelle cadastrée AO 95, 66 rue Centrale : pas de préemption.
- D.I.A. 25-2014 : Parcelle cadastrée AO 95, 66 rue Centrale : pas de préemption.
- D.I.A. 26-2014 : Parcelles cadastrées AK 21 et 221, 20 village de La Trainellerie : pas de préemption.
- D.I.A. 27-2014 : Parcelles cadastrées AN 79 et 80, 17 route de Barneville : pas de préemption.
- D.I.A. 28-2014 : Parcelle cadastrée AR 69, 41 rue Centrale : pas de préemption.

**Décision 2014-BL-039** : Formation pour autorisation de conduite d'engin de chantier CAT. N° 1 et n° 4 :

- Centre de formation ASF pour un montant de 1 200,00 € TTC.

**Décision 2014-BL-077** : Maintenance des extincteurs manuels et remplacement :

- A.C.I. 50 pour un montant de 876,36 € TTC.

**Décision 2014-BL-078** : Remplacement d'un pneumatique d'un véhicule du service technique :

- Garage LEROUTIER pour un montant de 130,92 € TTC.

**Décision 2014-BL-079** : Entretien des bâtiments - Location d'un nettoyeur haute pression thermique pendant 2 jours :

- AXEL Location pour un montant de 124,42 € TTC.

**Décision 2014-BL-080** : Fourniture et pose de jeux extérieurs - cité l'Ermitage :

- ETEC pour un montant de 4 477,20 € TTC.

**Décision 2014-BL-081** : Sonorisation du bourg - Fourniture d'un ampli 240 W :

- SONOLEC pour un montant de 340,80 € TTC.

**Décision 2014-BL-082** : Evacuation des déchets de balayage de voirie :

- BOUCE J-M pour un montant forfaitaire de 327,60 € TTC.

**Décision 2014-BL-083** : Remplacement des batteries de l'auto-laveuse de la salle polyvalente :

- BOUVET pour un montant de 892,93 € TTC.

**Décision 2014-BL-084** : Fourniture de produits d'entretien :

- PLG Normandie pour un montant de 1 325,05 € TTC.

**Décision 2014-BL-085** : Réparation de l'inverseur sur le tracteur SAME Dorado :

- SARL HOULLEGATTE pour un montant de 4 242,87 € TTC.

**Décision 2014-BL-86** : Location de matériels de chantier pour l'entretien des aires de jeux extérieurs :

- SALMAT pour un montant de 118,38 € TTC.

**Décision 2014-BL-087** : Réparation d'une pièce de jonction d'un but de football :

- PORQUET pour un montant de 117,60 € TTC.

**Décision 2014-BL-088** : Dépannage du système de contrôle d'accès de l'Espace Culturel :

- IDS pour un montant de 267,00 € TTC.

**Décision 2014-BL-089** : Entretien de véhicule - Remplacement de balais d'essuie-glaces :

- Garage LEROUTIER pour un montant de 29,05 € TTC.

**Décision 2014-BL-090** : Entretien de véhicule - Remplacement de feux arrière :

- POINT S pour un montant de 129,04 € TTC.

**Décision 2014-BL-091** : Modification de l'accueil téléphonique de la Mairie - Intégration d'un message d'attente :

- TC Groupe pour un montant de 427,20 € TTC.

**Décision 2014-BL-092** : Entretien de véhicule - Remplacement d'une courroie de distribution :

- Garage LEROUTIER pour un montant de 477,40 € TTC.

**Décision 2014-BL-093** : Entretien de véhicule - Remplacement d'une batterie :

- POINT S pour un montant de 90,60 € TTC.

**Décision 2014-BL-94** : Presbytère - Réparation d'un volet roulant :

- GRANDJOUR ET DESIGN pour un montant de 207,60 € TTC.

**Décision 2014-BL-095** : Achat d'une découpeuse thermique :

- SALMAT pour un montant de 954,00 € TTC.

**Décision 2014-BL-096** : C.L.S.H. - Aire de jeux extérieurs - Fourniture et pose d'une prise escalade :

- ETEC pour un montant de 45,60 € TTC.

**Décision 2014-BL-097** : Réparation d'une débroussailleuse :

- MELAIN MOTOCULTURE pour un montant de 340,59 € TTC.

**Décision 2014-BL-098** : Médiathèque - Dépose d'un radiateur pour la reconfiguration de l'espace musique :

- THERMICLIM pour un montant de 121,50 € TTC.

**Décision 2014-BL-100** : Maintenance des portes manuelles et rideaux métalliques des ateliers de la commune :

- ASSA ABLOY pour un montant de 865,10 € HT.

**Décision 2014-BL-101** : Réparation de la tondeuse autoportée de marque ISEKI

- MELAIN MOOCULTURE pour un montant de 1 177,15 € TTC.

- Décision 2014-BL-102** : Remplacement d'une batterie de l'auto-laveuse Espace culturel :
- BOUVET pour un montant de 353,76 € TTC.
- Décision 2014-BL-103** : Signalisation verticale - Fourniture de panneaux :
- COTENTIN GRAVURE pour un montant de 139,92 € TTC.
- Décision 2014-BL-104** : Signalisation verticale - Remplacement d'un panneau :
- COTENTIN GRAVURE pour un montant de 79,20 € TTC.
- Décision 2014-BL-105** : Réparation du barillet de la porte arrière du véhicule Renault Master :
- GARAGE LEROUTIER pour un montant de 223,24 € TTC.
- Décision 2014-BL-106** : Contrôle technique de deux véhicules :
- SARL GUILLOU CTA pour un montant de 126,00 € TTC.
- Décision 2014-BL-107** : Entretien de véhicule - Remplacement des disques de frein et plaquettes sur un véhicule :
- POINT S pour un montant de 125,93 € TTC.
- Décision 2014-BL-108** : Réparation de la manivelle lève-vitre du véhicule RENAULT Master :
- Garage LEROUTIER pour un montant de 35,06 € TTC.
- Décision 2014-BL-110** : Achat d'un disque diamant Ø 350 pour la découpeuse thermique portative :
- SALMAT pour un montant de 188,00 € TTC.
- Décision 2014-BL-111** : Remplacement de l'embrayage du tracteur SAME Dorado :
- SARL HOULLEGATTE pour un montant de 603,00 € TT.
- Décision 2014-BL-112** : Modification du panneau signalétique de la salle des Brûlins :
- ALTERNATIVE STUDIO pour un montant de 55,73 € TTC.
- Décision 2014-BL-113** : Nouveau camion RENAULT Master (châssis simple) - Fabrication d'une benne :
- ALM CARROSSERIE CONSTRUCTEUR pour un montant de 8 670,00 € TTC.
- Décision 2014-BL-114** : Fourniture de cartouches de CO2 pour l'ouverture des trappes de désenfumage des bâtiments communaux :
- LEGALLAIS pour un montant de 311,64 € TTC.
- Décision 2014-BL-115** : Entretien des bâtiments ERP communaux - Fourniture de blocs de secours pour remplacement :
- REXEL pour un montant de 1 167,48 € TTC.
- Décision 2014-BL-116** : Travaux de voirie et bâtiments - Achat de 10 sacs de ciment :
- RABONI pour un montant de 82,56 € TTC.
- Décision 2014-BL-117** : Fourniture de carburant pour les véhicules municipaux de type agricole :
- AUTO FLAM pour une quantité estimée à 1700 litres à 0,72 € HT/l, soit 1 468,00 € TTC.
- Décision 2014-SM-035** : Pavoisement de la ville - Location d'une nacelle pendant 4 jours :
- SALMAT pour un montant de 668,80 € TTC.
- Décision 2014-SM-036** : Entretien du matériel agricole - fourniture de cartouches de graisse :
- WÜRTH pour un montant de 120,96 € TTC.
- Décision 2014-SM-037** : Achat d'un set de composition d'outils :
- LEGALLAIS BOUCHARD pour un montant de 238,80 € TTC.
- Décision 2014-SM-038** : Remplacement de la perceuse/visseuse du service technique :
- LEGALLAIS BOUCHARD pour un montant de 1 021,32 € TTC.
- Décision 2014-SM-039** : Achat d'une tronçonneuse à disque :
- LEGALLAIS BOUCHARD pour un montant de 366,25 € TTC.
- Décision 2014-SM-040** : Fourniture de carburant pour les véhicules municipaux de type agricole :
- AUTO FLAM pour la fourniture de gazole non routier d'une quantité estimée à 1 700 litres à 0,75 € HT/l, soit 1 530,00 € TTC.
- Décision 2014-SM-041** : Fourniture de graines pour le fleurissement d'hiver :
- BALL DUCRETTE pour un montant de 35,12 € TTC.
- Décision 2014-SM-042** : Remplacement du disque d'embrayage du tracteur SAME Dorado :
- SARL HOULLEGATTE pour un montant de 603,00 € TTC.
- Décision 2014-SM-043** : Achat de balais de voirie :
- OUEST VENDEE BALAIS pour un montant de 235,97 € TTC.
- Décision 2014-SM-044** : Remplacement d'une batterie d'un véhicule Renault Kangoo :
- POINT S pour un montant de 82,06 € TTC.
- Décision 2014-SM-045** : Stade municipal - Remise en état du grillage de la main courante du terrain d'honneur :
- POINT VERT pour un montant de 221,90 € TTC.
- Décision 2014-SM-046** : Fourniture de pièces d'usure pour broyeuse LAGARDE Orion :
- MAHIEU-DAVID AUTO SERVICE pour un montant de 320,40 € TTC.
- Décision 2014-SM-047** : Espace culturel - Commande de matériel électrique pour la confection d'une rallonge :
- REXEL pour un montant de 208,24 € TTC.

**Décision 2014-SC-003** : Marché de fournitures à bons de commande- Fourniture et application de signalisation horizontale sur les voies de la commune des pieux - Attribution :

Il a été décidé :

- De retenir l'offre d'AXIMUM pour un montant minimum de 1 700 € HT et un maximum de 7 500 € HT.

**Décision 2014-MD-013** : Machine à affranchir - Commande de cartouches :

- PITNEY BOWES pour un montant de 318,00 € TTC.

**Décision 2014-MG-008** : Reprise d'une tondeuse suite à une nouvelle acquisition :

- MELAIN MOTOCULTURE pour un montant de 550,00 €.

**Décision 2014-MG-009** : Reprise d'un taille-haies suite à une nouvelle acquisition :

- MELAIN MOTOCULTURE pour un montant de 200,00 €.

**Décision 2014-MG-010** : Reprise d'un broyeur suite à une nouvelle acquisition :

- MAHIEU-LEGER pour un montant de 1 920,00 €.

**Décision 2014-MLC-012** : Formation d'un agent à la sécurité et au secours des personnes « SSIAP 1 » :

- ERP Formation pour un montant de 800,00 € TTC.

**Décision 2014-MLC-013** : Sonorisation du bourg les jours de marché en période estivale :

- Convention avec la SACEM pour un montant de 295,97 € TTC,
- SPRE pour un montant de 199,14 € pour la rémunération équitable des auteurs.

**Décision 2014-MLC-014** : Navette estivale de Sciotot, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août :

- COLLAS VOYAGES pour un montant de :
  - 72,00 € TTC par jour de semaine,
  - 98,00 € TTC pour le samedi,
  - 123,00 € TTC pour le dimanche et jour férié.

**Décision 2014-NLB-001** : Hébergement et nom de domaine pour les services internet en lespieux.fr :

- AMEN SASU pour un montant de 72,00 € TTC.

**Décision 2014-VB-011** : Médiathèque - Achat de DVD et CD :

- COLACO pour un montant de 3 701,00 € de DVD,
- GAMANNECY pour un montant de 1 051,00 € de CD.

**Décision 2014-VB-012** : Médiathèque - Achats de fournitures :

- FACILIT pour un montant de 9,60 €

**Décision 2014-VB-013** : Médiathèque - Achat de livres :

- Librairie RYST pour un montant de 2 000,00 €.

## **2014-07-049**

### **OBJET : BUDGET 2014 - DECISION MODIFICATIVE N° 3**

ÉLU RAPPORTEUR : C. LABBE, Maire-adjoint délégué aux finances

#### **EXPOSÉ :**

Afin de prendre en compte le montant du prélèvement au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), et autres éléments nouveaux intervenus au cours de l'exercice budgétaire et de procéder à l'ajustement des prévisions budgétaires, je vous propose de modifier le budget prévisionnel voté le 6 mars 2014 selon la troisième décision modificative ci -annexée.

#### **DÉLIBÉRATION :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, moins 2 voix contre (J. LESEIGNEUR et R. LECARPENTIER) et 3 abstentions (D. LECOFFRE, E. BOUDAUD, M. PAPIN), décide :

- D'adopter la décision modificative n° 3 au budget 2014

**2014-07-50**

**OBJET : FINANCES-DEMATERIALIZATION DES DOCUMENTS DE LA CHAINE COMPTABLE ET FINANCIERE**

ÉLU RAPPORTEUR : Monsieur Christophe LABBÉ, Maire adjoint délégué aux Finances

**EXPOSÉ :**

La Direction Générale des Finances Publiques a engagé un plan d'actions visant à favoriser la dématérialisation dans le secteur public local. La Commune des Pieux a ainsi la possibilité de dématérialiser les documents de la chaîne comptable et financière.

La mise en place de cette mesure permet d'échanger entre les acteurs de la chaîne comptable et financière les pièces budgétaires, les pièces comptables ainsi que les pièces justificatives. Ces données seront transmises au Centre des finances Publiques par voie électronique et sécurisées en lieu et place des documents « papier ».

Cette procédure nécessite la conclusion d'un accord local tripartite entre la Commune des Pieux, la Direction Départementale des Finances Publiques et la Chambre Régionale des Comptes, et conforme à la convention cadre nationale relative à la dématérialisation des documents de la chaîne comptable et financière des collectivités, établissements publics locaux et établissement publics de santé.

**DÉLIBÉRATION :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le principe de dématérialisation de la chaîne comptable et financière,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'accord local tripartite avec la Direction Départementale des Finances Publiques et la chambre Régionale des Comptes ainsi que les éventuels avenants relatifs à la dématérialisation de la chaîne comptable et financière,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**2014-07-051**

**OBJET : ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR**

ÉLU RAPPORTEUR : Christophe LABBÉ, Maire adjoint délégué aux Finances

**EXPOSÉ :**

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 permet au receveur municipal de fournir aux collectivités territoriales qui le souhaitent, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables,
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,
- La gestion économique,
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

L'article 3 dudit arrêté précise que l'indemnité de conseil versée au receveur est attribuée pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal.

Considérant qu'un nouveau mandat est commencé depuis le 4 avril 2014, je vous propose de solliciter le concours de Madame Sandrine ACCOSSATO, receveur municipal pour les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable et de lui accorder l'indemnité y afférente pour la durée du mandat du Conseil Municipal.

## DÉLIBÉRATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 et l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution d'indemnités par les collectivités locales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De solliciter le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, définies par l'arrêté du 16 décembre 1983, pour la durée du mandat du Conseil Municipal,
- D'accorder à Madame Sandrine ACCOSSATO, receveur municipal, l'indemnité de conseil au temps de 100% par an, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté précité.

## 2014-07-052

### OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

ÉLU RAPPORTEUR : M. le Maire

### EXPOSÉ :

Suite à l'évolution des effectifs de la collectivité inhérents aux besoins des services et à l'évolution de carrière des agents territoriaux, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

### DÉLIBÉRATION :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accepter de modifier le tableau des effectifs, à compter du 12 septembre 2014, selon le tableau suivant :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>		<b>13</b>	<b>9</b>
Attaché	A	2	1
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	1
Rédacteur	B	2	2
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	3
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe à 24h/semaine	C	1	0



<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>		<b>27</b>	<b>19</b>
Technicien	B	2	1
Agent de maîtrise principal	C	2	2
Agent de maîtrise	C	2	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	4	4
Adjoint technique principal de 2ème classe à 30h/semaine	C	1	1
Adjoint technique de 1ère classe	C	3	0
Adjoint technique de 1ère classe à 30h/semaine	C	1	0
Adjoint technique de 2ème classe	C	5	5
Adjoint technique de 2ème classe à 30h/semaine	C	6	4
Adjoint technique de 2ème classe à 9h30/semaine	C	1	1
<b>SECTEUR CULTUREL</b>		<b>4</b>	<b>4</b>
Assistant de conservation principal du patrimoine 2ème cl.	B	1	1
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	C	2	2
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	1	1
<b>SECTEUR ANIMATION</b>		<b>2</b>	<b>1</b>
Adjoint d'animation de 1ère classe	C	1	1
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	1	0
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>46</b>	<b>33</b>

**2014-07-053**

**OBJET : ZAC DE LA LANDE ET DU SIQUET - COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2013 DE LA SAEM SHEMA**

ÉLU RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

EXPOSÉ :

Par délibération 2007-05-066 datée du 06 décembre 2007, la Commune a confié l'aménagement de la ZAC de la Lande et du Siquet à la SAEM SHEMA, domiciliée à Caen. Un contrat de concession d'aménagement a donc été signé le 1<sup>er</sup> février 2008 entre la collectivité et la SHEMA.

Dans son article 17, la concession d'aménagement prévoit que l'aménageur est tenu d'adresser chaque année à la collectivité pour examen et approbation un compte rendu financier sur l'ensemble de l'opération.

DÉLIBÉRATION :

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L 1523-2,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 300-5,  
Vu la concession d'aménagement signée entre la Commune et la SHEMA, le 1<sup>er</sup> février 2008 pour la Zone d'Aménagement Concerté « De la Lande et du Siquet »,  
Vu le Compte Rendu d'Activité présenté par la SHEMA à la collectivité pour l'année 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le Compte Rendu d'Activité Annuel pour 2013, ci-joint, transmis par la SHEMA dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de la Lande et du Siquet.

**OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU DEPARTEMENT DE LA MANCHE POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL**

ÉLU RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

**EXPOSÉ :**

Il est rappelé que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L 333-1 et L 334-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs règlementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Par ailleurs, certains tarifs règlementés de vente (TRV) sont amenés à disparaître :

- Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les tarifs règlementés de vente de gaz seront supprimés pour les bâtiments dont la consommation de gaz naturel excède 200 000 kWh par an ;
- Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les tarifs règlementés de vente de gaz seront supprimés pour les bâtiments dont la consommation de gaz naturel excède 30 000 kWh par an (et 150 000 kWh pour les copropriétés) ;

Cette suppression des tarifs règlementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code des marchés publics.

Le Département de la Manche a décidé de créer un groupement de commandes d'achat de gaz naturel et d'énergies dont il sera le coordonnateur et dont sa commission d'appel d'offres sera celle du groupement.

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche, collectivité initiatrice de ce projet, apportera son soutien dans l'évaluation des besoins, participera à la définition des prescriptions administratives et techniques du futur marché, en collaboration avec le Département de la Manche, assistera aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres avec voix consultative et assurera la liaison entre la Commune des Pieux et le Département de la Manche.

Ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs tout en permettant de se conformer aux échéances de suppression des tarifs règlementés de vente, résultant notamment de la loi Consommation du 17 mars 2014.

**DÉLIBÉRATION :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser l'adhésion de la commune des Pieux au groupement de commandes coordonné par le département de la Manche pour l'achat de gaz naturel ;
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel (convention qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents, prévus pour une durée maximale de trois ans) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et pour le compte de la commune des Pieux ; Et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget
- De stipuler que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du Département de la Manche.



## 2014-07-055

### **OBJET : DEMANDE DE BENEFICE DU REGIME FORESTIER**

ÉLU RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

#### **EXPOSÉ :**

Du fait du remembrement, l'assiette de la forêt communale a été modifiée.

Les parcelles cadastrales AE 181 et AE 188 (ex Z1 et ex Z2) en nature de bois (0,6491 ha) ont été échangées contre la parcelle cadastrale ZB 102 (71 a 88 ca) à boiser.

La parcelle cadastrale AE 1 (ex Z4) a une surface actualisée de 6 ha 99 a 79 ca.

#### **DÉLIBÉRATION :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser l'ONF à dresser un procès-verbal de reconnaissance du nouveau foncier.
- De demander à l'ONF de bien vouloir faire distraire du régime forestier l'ensemble des 7,6930 ha (ancienne surface forestière soumise) puis de faire bénéficier du régime forestier l'ensemble clarifié des 7,7167 ha, qui constituera l'assise du nouvel aménagement de la forêt communale des Pieux.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

*Considérant ses fonctions au sein de l'AAGIR, C. DELALEX se retire de la séance.*

## 2014-07-056

### **OBJET : MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES PERISCOLAIRES - CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES AVEC L'AAGIR**

ÉLU RAPPORTEUR : Véronique DUBUISSON, Maire adjointe déléguée aux affaires scolaires

#### **EXPOSÉ :**

Conformément au décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, les T.A.P. (Temps d'Activités Périscolaires) sont mis en place dans les deux écoles publiques (école maternelle de la Lande et école élémentaire de la Forgette) situées sur la commune des Pieux à la rentrée 2014.

Les T.A.P. sont organisés en fonction :

- des besoins de l'enfant (respect du rythme de vie, découverte ludique, affirmation de soi, ...)
- des locaux, équipements et ressources humaines dont dispose la commune ;
- des axes du Projet Educatif Local (P.E.L.) qui déterminent la politique éducative réfléchie sur le territoire de la commune des Pieux à savoir notamment:
  - développer les pratiques sportives et culturelles ;
  - développer les services d'accueil et d'accompagnement envers les enfants et les jeunes en période scolaire ;
  - développer la prévention

Ce sont des temps de socialisation et de découverte pour l'enfant.

Les T.A.P. sont placés à des horaires différents selon les écoles et les périodes de l'année scolaire. Les T.A.P. sont organisés tous les lundis, mardis et jeudis de 13h25 à 14h25 pour l'école maternelle et de 15h30 à 16h30 pour l'école élémentaire.

La ville des Pieux a, pour gérer l'accueil collectif de mineurs et assurer certaines des animations prévues dans le cadre des TAP décidé de faire appel à un intervenant extérieur, l'association AAGIR.

La ville des Pieux confie à cette fin, par contrat à établir avec l'association AAGIR la gestion et l'animation de temps d'activités périscolaires (TAP).

Dans le cadre de ce contrat, à conclure pour une période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2014 et reconductible expressément, l'AAGIR s'engage à mettre en œuvre:

- l'organisation, la gestion et l'animation de l'accueil collectif de mineurs de la commune dans le cadre des temps d'activités périscolaires en collaboration direct avec le coordonnateur du Projet éducatif communal et les services municipaux ;
- de mettre à disposition des animateurs compétents et qualifiés selon le planning défini ;
- apporter son conseil sur le choix des achats de matériel ;
- mettre en place des animations de qualité dans le respect du projet éducatif engagé par la ville des Pieux.

En contrepartie de la réalisation des prestations objet du contrat, la ville des Pieux versera à l'association la somme forfaitaire de 5180 euros.

#### DÉLIBÉRATION :

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code des marchés publics,

Le Conseil Municipal, moins 8 abstentions (J. LESEIGNEUR, M. PAPIN, R. LECARPENTIER, E. BOUDAUD, D. LECOFFRE, Y. BRIAND, I. JOUETTE, C. ISKENDERIAN), décide :

- d'approuver le contrat ci-joint à conclure avec l'Association AAGIR
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat de prestation de services relatif à la mise en œuvre d'activités périscolaires avec l'association AAGIR.

C. DELALEX rejoint l'assemblée.

#### 2014-07-057

#### OBJET : PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE - CONVENTION

ÉLU RAPPORTEUR : V. DUBUISSON, Maire adjointe en charge du scolaire, de la jeunesse et de la vie associative

#### EXPOSÉ :

Le projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République engage les collectivités dans la réforme pour mieux apprendre et favoriser la réussite de tous les élèves. Ce nouveau cadre porte notamment sur les rythmes scolaires.

Il invite à repenser l'organisation du temps scolaire, péri et extrascolaires. L'ensemble de ces temps, considérés comme des espaces éducatifs majeurs, est également investi pour améliorer les conditions d'apprentissage. Cette nouvelle dynamique est formalisée dans un Projet Educatif de Territoire (PEdT). Le Projet Educatif de Territoire est un cadre de collaboration qui rassemble, à l'initiative de la collectivité, l'ensemble des acteurs qui interviennent dans le domaine de l'éducation, en mobilisant toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative.

La commune des Pieux, en s'appuyant sur son Projet Educatif Local (P.E.L.) et ses partenaires, a déterminé un projet de PEdT dont les objectifs sont :

- Promouvoir l'accessibilité à tous des pratiques sportives, artistiques et culturelles
- Favoriser l'épanouissement personnel et collectif des enfants.

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer la convention.

## DÉLIBÉRATION

Suivant l'avis favorable du Bureau et de la commission affaires sociales et scolaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accepter cette proposition,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces administratives nécessaires à cette décision.

### **2014-07-058**

#### **OBJET : VILLES EN SCENE - CONVENTION**

ÉLU RAPPORTEUR : C. BROUZENG-LACOUSTILLE, Maire adjointe à la Culture

#### **EXPOSÉ :**

Par délibération 01/03/01, le conseil municipal décidait de s'inscrire à l'opération « Villes en scène » initiée par le Conseil Général de la Manche et en partenariat avec la commune de Flamanville. Le département met en place une programmation de spectacles professionnels et mutualisés (théâtre, cirque, musique, danse, ...) qui sont ensuite diffusés dans les communes participantes.

Le Conseil Général propose de renouveler la convention qui définit les modalités de sa participation pour une durée de six ans. Un avenant sera signé chaque année afin de préciser le pourcentage des garanties financières selon les spectacles choisis.

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer la convention et les avenants.

## DÉLIBÉRATION

Suivant l'avis favorable du Bureau et de la commission Proximité avec vous,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accepter cette proposition,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces administratives nécessaires à cette décision.

### **2014-07-059**

#### **OBJET : ANIMATION NUMERIQUE DE TERRITOIRE SUR LE PAYS DU COTENTIN - CONVENTION**

ÉLU RAPPORTEUR : C. BROUZENG-LACOUSTILLE, Maire adjointe à la Culture

#### **EXPOSÉ :**

En mai 2013, le Syndicat Mixte du Cotentin lançait un diagnostic des pratiques et usages du numérique auprès des professionnels du tourisme partenaire des Offices du tourisme. A l'issue de ce diagnostic et de celui de Manche Tourisme, une stratégie a été élaborée visant à développer la connaissance et les outils liés à ce nouvel usage incontournable pour le secteur du tourisme. Elle définit les actions suivantes :

- Création d'un programme annuel d'ateliers du numérique en direction des socioprofessionnels du tourisme.
- Création de conférences liées au numérique.
- Sensibilisation et formation auprès des Offices de Tourisme du Territoire via le CLIC.

La commune des Pieux dispose d'un Espace public numérique pouvant accueillir ces ateliers et conférences à destination des professionnels du tourisme.

Le Syndicat mixte du Cotentin propose de signer une convention entre l'EPN de la commune et l'Office de tourisme de la Hague afin de répartir les rôles et missions de ces trois organismes dans l'accompagnement collectif du numérique sur le territoire de l'Office de Tourisme de la Hague

Aussi l'EPN des Pieux pourra dans ce cadre participer à l'élaboration et la mise en œuvre des ateliers numériques, assurer un suivi des participants, organiser matériellement les séances, fixer les tarifs ...

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer la convention.

#### DÉLIBÉRATION

Suivant l'avis favorable du Bureau et de la commission Proximité avec vous,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accepter cette proposition,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces administratives nécessaires à cette décision.

#### 2014-07-060

**OBJET : « APPEL A PROJETS IDEM NORMANDIE »**

ÉLU RAPPORTEUR : C. BROUZENG-LACOUSTILLE, Maire adjoint à la Culture

EXPOSÉ :

La Région Basse-Normandie a lancé à un appel à projets dans le cadre du programme IDEM (Initiatives démocratie échange mutualisation). Ce programme permet d'accompagner les collectivités dans le développement de la relation citoyenne par le numérique. Il vise entre autre à encourager les collectivités à être actrices de leur propre changement en utilisant tout le potentiel des technologies numériques notamment celle de l'internet.

La commune des Pieux envisage la refonte de son site internet. Dans ce cadre une étude sera conduite pour proposer de nouveaux services à la population, un usage du site en mobilité, ...

Si le projet était retenu par la Région Basse-Normandie, elle pourrait apporter une subvention afin de mener à bien sa réalisation.

Il convient d'autoriser M. le Maire à instruire cet appel à projets.

#### DÉLIBÉRATION

Suivant l'avis favorable du Bureau et de la commission Proximité avec vous,

Le Conseil Municipal, moins 1 abstention (D. PONCET), décide :

- d'autoriser le Maire à répondre à l'appel à projets en déposant un dossier de candidature et de solliciter une subvention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces administratives nécessaires à cette décision.

#### 2014-07-061

**OBJET : STATIONNEMENT - INSTITUTION D'UNE ZONE BLEUE RUE CENTRALE**

ÉLU RAPPORTEUR : Bruno VILTARD, Maire adjoint délégué à l'urbanisme.

EXPOSÉ :

Aux fins de répondre aux problématiques de stationnement dans le centre du bourg, il est proposé de procéder à l'institution d'une « zone bleue » sur l'ensemble de la Rue Centrale selon les modalités suivantes :

- Mise en place de la zone bleue tous les jours :
  - o Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi : de 9h à 12h et de 14h à 19h
- Durée maximale de stationnement : 1 heure

## DÉLIBÉRATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adopter le principe d'institution d'une « zone bleue » rue Centrale selon les modalités sus-indiquées.

### Questions orales

Néant

### Informations diverses

Monsieur le Maire apporte les informations suivantes :

- Les conseillers municipaux sont invités à une rencontre avec le personnel, autour d'un petit-déjeuner, le jeudi 18 septembre à 8h00.
- Le contrat de monsieur LAMBERT, secrétaire général, arrive à son terme le 22 septembre prochain et ne peut être reconduit, c'est pourquoi le recrutement d'un attaché vient d'être lancé. Monsieur le Maire remercie monsieur LAMBERT pour sa collaboration depuis son élection.

Charlène DELALEX rappelle la date du repas des aînés et fait appel aux bonnes volontés pour l'installation de la salle et le service.

Christophe ISKENDERIAN adresse une pensée envers les salariés de l'OSLC qui ont vécu un évènement tragique pendant l'été et qui n'ont pas interrompu leur travail.

Jacques LESEIGNEUR remercie, au nom de l'ancienne municipalité, monsieur LAMBERT, pour son travail accompli au sein de la commune et rappelle que l'ancienne municipalité avait volontairement prolongé son contrat afin de permettre l'installation d'une nouvelle équipe municipale dans de bonnes conditions.

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des échanges qu'il a eu avec Madame LIEVRE et sa famille.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.***